

Références réglementaires :

- L.426-23 du CESEDA ;
- Art. 6 al. 6 de l'accord franco-algérien ;

Ne peut être délivré à l'étranger déjà titulaire d'un titre de séjour en France.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un visa délivré en qualité de stagiaire (changement de statut exclu), ou à défaut justifier d'une entrée régulière en France et de la nécessité impérative liée au déroulement du stage ;
- effectuer un stage dans l'un des cas prévus par l'art. R. 426-16 du CESEDA (dans le cadre d'études à l'étranger, d'une formation professionnelle d'un salarié d'une entreprise étrangère ou d'une formation complémentaire dans un établissement de santé) ;
- disposer de moyens d'existence suffisants ;
- ne pas de constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Visa de long séjour** mention « carte à solliciter » délivré en qualité de stagiaire
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Convention de stage** conclue entre le stagiaire, l'organisme étranger et l'organisme d'accueil en France visée par la DIRECCTE.
- **Justificatifs des moyens d'existence** :
 - Stage dans le cadre d'un cursus ou formation à l'étranger : Au minimum 615 euros par mois, prenant en compte la gratification du stage.
 - Stage d'un salarié d'une entreprise étrangère dans le cadre d'une formation professionnelle : SMIC brut mensuel, en prenant en compte la gratification de stage et la rémunération par l'entreprise étrangère.
 - Stage dans un établissement public de santé en vue de bénéficier d'une formation complémentaire conduisant à la reconnaissance d'un niveau de qualification professionnelle : montant de la rémunération prévue pour les étudiants faisant fonction d'interne (ou, pour les stagiaires infirmiers, le montant du SMIC mensuel) ;
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « stagiaire » : **75€**